

RÉAGIR

EN CAS DE VIOLENCES OU HARCÈLEMENT MORAL, SEXISTE OU SEXUEL AU TRAVAIL

→ Informations et ressources à destination des travailleureuses de la culture dépendant du régime Artiste-Auteurice.

→ Si vous êtes victime, témoin de violences sexistes et sexuelles (VSS), de harcèlement moral ou de discriminations, que les faits soient anciens ou récents, le mieux est de ne pas rester seule, et d'en parler. Ce document contient des ressources pour s'informer, se protéger, se défendre.

À SAVOIR

Les artistes-auteurices non salariées ne sont pas protégées par le Code du travail. Les violences rencontrées dans le cadre de l'exercice de leur profession en tant que travailleureuses indépendantes sont donc qualifiées et jugées selon le Code pénal.

Cependant, si une AA est victime de violences dans le cadre d'un échange professionnel contractualisé avec une entreprise ou une structure, c'est-à-dire où l'AA est considérée comme prestataire, que ce soit ou non dans les locaux de cette structure, les dispositions du Code du travail peuvent s'appliquer dès lors que la responsabilité de la structure est engagée.

Ce document est proposé par des membres de l'intersyndicale des artiste-auteurices, qui regroupe différentes syndicats et associations de professionnelles de la culture.

V1 • Septembre 2026

TW Mention de violences, de discriminations et de situations d'abus.

SOMMAIRE

- 1/ À QUI S'ADRESSER ?** → p. 3
- 2/ LES DÉFINITIONS LÉGALES DES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES, DU HARCÈLEMENT
MORAL ET DES DISCRIMINATIONS** → p. 5
- 3/ OUTILS ET RESSOURCES** → p. 10
- 4/ NUMÉROS D'URGENCE, ASSOCIATIONS,
COLLECTIFS À CONTACTER EN CAS
DE VIOLENCES** → p. 12

NB : Pour la rédaction de ce document-ressource, l'intersyndicale a fait le choix du caractère BBB ReadMe, caractère post-binaire et accessible, dans une démarche d'inclusion de toutes. BBB Read Me a été dessiné spécialement pour répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des difficultés de lecture liées à un trouble neuro-développemental, et comprend des ligatures et caractères qui viennent remplacer le point médian, afin d'être plus inclusif en termes de genre. Ce caractère a été testé (et approuvé) dans le cadre d'une étude de lisibilité auprès de 70 volontaires ayant des troubles de la lecture. Exemples de ligatures post-binaires que vous rencontrerez durant votre lecture : toutes ; auteuices ; indépendante ; etc.

Dessinatrices : Eugénie Bidaut, Ludi Loiseau, Clara Sambot.
Chercheur·euses : Camille Circlude, Enz@ Le Garrec, Sophie Vela.
Plus d'informations : <https://typo-inclusive.net/conclusions-de-letude-de-lisibilite-de-la-fonte-bbb-readme/>

1/ À QUI S'ADRESSER

Cellule d'écoute Audiens

La cellule d'écoute Audiens est anonyme et gratuite, dédiée à l'ensemble des professionnelles de la Culture. Vous pourrez y trouver le soutien de psychologues et d'avocates spécialisées pour vous orienter, vous informer sur vos droits et vous accompagner en sécurité.

Horaires : du lundi au vendredi, 9h > 13h et 14h > 20h
→ 01 87 20 30 90

Besoin d'un échange en Langue des Signes Française ou sous-titré :
<https://app.acce-o.fr/client/audiens>

OU

Envoyez un e-mail à l'adresse violences-sexuelles-culture@audiens.org, vous serez rappelée au plus tard le jour ouvré suivant.

Cette cellule d'écoute, soutenue par le ministère de la Culture et de nombreux organismes professionnels, résulte d'un accord entre organisations syndicales et représentantes du patronat pour faire avancer l'égalité femmes-hommes et lutter contre les VSS dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma. Aujourd'hui, ce dispositif a été renforcé et s'adresse à l'ensemble des professionnelles de la culture, y compris les artistes-auteurices. Les témoins, et les référentes VSS peuvent également être accompagnées.

- <https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr>
- <https://www.audiens.org/accueil/actualites/actus-audiens/listeactusaudiens/cellule-ecoute-psychologique-et-juridique.html>

Harcèlement sexiste et sexuel
Soyez artistes
du changement
#LaCultureDitStop

■ **Cellule d'écoute à destination des victimes et des témoins**
Les personnes seront orientées vers :

- un soutien psychologique confié à des **psychologues clinicien-ne-s expérimenté-e-s**,
- une **consultation juridique spécialisée**.

Pour faire appel à la cellule

- par téléphone, un seul numéro : du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 20h
- ou par mail à tout moment

Vous serez recontacté-e au plus tard le jour ouvré suivant votre demande.

VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES
STOP
01 87 20 30 90
 violences-sexuelles-culture@audiens.org

Les référent-e-s « harcèlement sexuel » peuvent bénéficier de l'accompagnement psychologique de la cellule.

Cellule d'écoute psychologique et juridique
www.violences-sexuelles-culture.org

Soutenu par **MINISTÈRE DE LA CULTURE**
 Liberté Égalité Fraternité

Opéré par **Audiens**

Comprendre le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes ou sexuelles, quelques définitions.

■ **VIOL**
Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.
 Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime.
 Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

■ **HARCÈLEMENT SEXUEL**
Action de harceler en actes ou en paroles.
 Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délit).
 Le harcèlement sexuel est une **violation** fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, **interdite et punie par la loi**.

■ **VIOLENCES SEXUELLES**
 Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont **interdites par la loi et sanctionnées pénalement**.

■ **VIOLENCES SEXISTES**
 Se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

■ **EMPRISE**
 L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties.

Vous êtes concerné.e :
 Appelez le **01 87 20 30 90**
 du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 20h
violences-sexuelles-culture@audiens.org
www.violences-sexuelles-culture.org

VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES
STOP
01 87 20 30 90

↑ Plaquette d'information de la cellule Audiens

Syndicats

Si le statut d'artiste-auteur·ice n'ouvre pas les mêmes droits qu'aux autres travailleur·euses, nous pouvons quand même nous informer, nous organiser et nous défendre. Un ou plusieurs syndicats existent pour la plupart de nos secteurs d'activités (plasticien·nes, auteur·ices, scénaristes, traducteur·ices, photographes...). Ces syndicats et organisations peuvent fonctionner en ligne ou avec des permanences physiques, en apportant de l'aide juridique et en permettant de travailler collectivement sur des chantiers politiques.

Associations, collectifs...

Aux pages 10 à 15 de ce document, retrouvez un ensemble de structures spécialisées dans l'accompagnement de personnes victimes de discriminations, et ce dans divers secteurs professionnels.

2/ DÉFINITIONS LÉGALES DES VSS, DU HARCÈLEMENT MORAL ET DES DISCRIMINATIONS

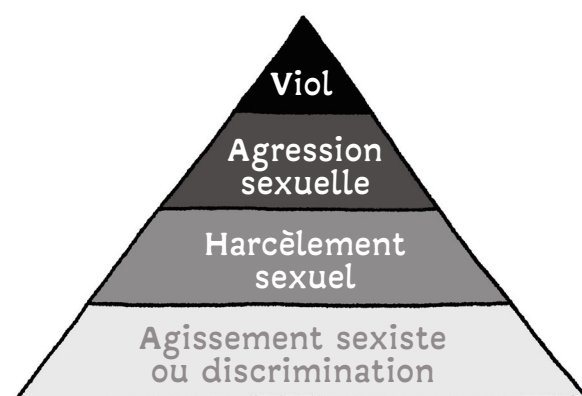
Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Les violences à caractère sexuel recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression d'une volonté de domination de l'auteurice des faits sur la victime.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

Source : <https://arretonslesviolences.gouv.fr> .

La pyramide des violences sexistes et sexuelles les classe par ordre de fréquence et de gravité. Ainsi, les VSS s'inscrivent-elles dans un continuum : ce qui est, à la base, classé comme le moins grave pénalement mais le plus fréquent, constitue un terreau qui contribue à mener au moins fréquent mais au plus grave. Toutes ces étapes sont des violences, interdites par la loi et sanctionnées pénalement.



Agissement sexiste

« Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »

Article L1142-2-1 du Code du travail
Article 6 bis de la loi de 1983

Outrage sexiste

« Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »

Article 621-1 du Code pénal

Injure publique à caractère sexiste

« Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. »

NB : Publique = par voie de presse, sur les réseaux sociaux ou face à un public ne partageant pas une communauté d'intérêt.

Article 33 de la loi de 1881

Exhibition sexuelle

« L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Article 222-32 du Code pénal

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est défini dans plusieurs articles :

« Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

« Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Articles L1153-1 du Code du travail; 6 ter de la loi de 1983 et 222-33 du Code pénal

Il existe également une jurisprudence ayant établi la définition suivante : « Des propos ou un comportement à caractère sexuel :
- ayant eu lieu une seule fois, qui porte atteinte à la dignité
OU crée un environnement dégradant ;
- répétés, qui créent un environnement dégradant sans viser quelqu'un en particulier. »

Agression sexuelle

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

NB: 5 zones sont concernées : fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses.
Article 222-22 du Code pénal.

Viol

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteurice par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

Article 222-23 du Code pénal
L'article 222-22 du Code pénal a été modifié
par la LOI n°2025-1057 du 6 novembre 2025
pour introduire la notion de consentement dans le Code pénal.

« Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur.

Au sens de la présente section, le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime.

Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les conditions prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. »

NB : en France, si vous voulez déposer une plainte, la police ou la gendarmerie a pour obligation de la recevoir. Article 15-3 du Code de procédure pénale.

***La majorité des définitions ci-dessus a été recensée
sur le site Internet du collectif féministe [#NousToutes](#).***

Définition légale du harcèlement moral

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 4°bis Lorsqu'ils ont été commis sur le titulaire d'un mandat électif ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33-2-2 du Code pénal

Définition légale de la discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-1 du Code pénal

3/ OUTILS ET RESSOURCES

Le Violentomètre

Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, comportant 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente.

→ [Consulter et télécharger le violentomètre](#)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24																																																																																											
Respecte les décisions et les goûts					Accepte les ami.e.s et ta famille					A confiance en toi					Est content quand tu sens épanouie					S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble					T'ignore des jours quand il est en colère					Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose					Rabaïse les opinions et les projets					Semoque de bien en public					Te manipule					Est jaloux en permanence					Contrôle tes sorties, habits, maquillage					Fouille tes textos, mails, applis					Insiste pour que tu enlèves des photos intimes					T'isole de ta famille et de tes ami.e.s					Te traite de folle quand tu lui fais des reproches					Prend les photos "lorsque quelque chose lui déplaît"					Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe					Menace de se suicider à cause de toi					Te touche les parties intimes sans ton consentement					Menace de diffuser des photos intimes de toi					T'oblige à regarder des films pornos					T'oblige à avoir des relations sexuelles				
PROFITE Ta relation est saine quand il...										VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...										PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...																																																																																														

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes
Le violentomètre
Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



violentomètre

Guide d'auto-défense pour étudiantes en art

[Le collectif Les Mots de trop](#), créé en 2019 pour lutter contre les discriminations dans les écoles supérieures de la culture, a édité des affiches de sensibilisation ainsi qu'un guide d'auto-défense.

→ Guide et affiches disponibles [en ligne](#) pour consultation et impression.

VSS en écoles d'art : Comment agir ?

Un outil juridique, orienté vers les écoles d'art, mais valable pour toute situation d'abus dans une institution culturelle, édité par un collectif d'enseignantes anonymes.

→ Guide disponible [en ligne](#) pour consultation et impression.

Pacte pour l'égalité de genre dans les arts visuels

Un outil réalisé par l'association HF+Bretagne et le réseau acb pour auto-diagnostiquer les structures culturelles, qui proposent un accompagnement aux structures engagées à respecter ce pacte. Ce format peut s'appliquer ailleurs qu'en Bretagne et peut inspirer d'autres outils similaires.

→ Pacte disponible [en ligne](#).

Oppressions sociales, souffrances psychiques et éducation populaire conscientisante.

Document réalisé par la sociologue Irène Pereira avec une approche militante qui s'inscrit dans une perspective d'éducation populaire. Il vise à politiser les questions de « souffrance psychique » et non pas à les considérer comme des problèmes avant tout individuels et intra-psychiques.

→ <https://ssophor10.wordpress.com/wp-content/uploads/2023/10/d6583-cahier-de-formation-nc2b02-v3-1.pdf>

Vademecum à l'usage des établissements

Guide d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la mise en place d'actions contre le harcèlement sexuel. Il a été réalisé par trois associations (ANEF, CLASCHEs, CPED) en association avec une vingtaine d'établissements.

→ [vade-mecum à l'usage des établissements](#).

Queer Éducation

Association née du désir de réaffirmer l'éducation comme le moyen le plus à même de lutter efficacement et durablement contre toutes les discriminations. I&Es proposent des espaces de discussion, des ateliers et des ressources accessibles en ligne.

→ <https://queereducation.fr>

Pédagogie anti-discriminations

Site réunissant de nombreuses ressources pédagogiques anti-discriminations (bibliographie, ressources, sitographie, signalements).

→ <https://ssophor58.wordpress.com/>

4/ LIGNES D'URGENCE, ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS SPÉCIALISÉS EN CAS DE VSS / HARCÈLEMENT MORAL / DISCRIMINATIONS

Ressources accessibles aux personnes en situation de handicap

→ <https://www.monparcours-handicap.gouv.fr/prevention/comment-agir-face-aux-violences>

Numéros nationaux

- **39 19 - Violences femmes info**
Chantage, humiliation, injures, coups, violences sexistes et sexuelles, harcèlement...

Les femmes victimes de violences peuvent contacter ce numéro gratuit et anonyme, 24h/24 et 7j/7.

- **0 800 05 95 95 - Collectif Féministe contre le Viol**

Viols femmes informations
Collectif féministe contre le viol.
→ Lundi > vendredi / 10h > 19h.

- **0805 802 804**

Viol enfants informations

- **31 33**

Numéro d'urgence pour les victimes ou témoins de maltraitance envers les personnes vulnérables.

- **30 39**

Numéro unique de l'accès au droit. Service pour faciliter la mise en relation avec un point-justice de proximité. Gratuit, anonyme et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

ou 09 70 82 31 90

Si vous vivez dans une collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ou à l'étranger.

- **31 14 - Prévention du suicide**

Numéro de téléphone gratuit, qui permet aux personnes en détresse psychologique d'échanger et de trouver une réponse adaptée auprès de professionnelles de la psychiatrie et de la santé mentale (psychiatres, infirmiers spécialisés et psychologues).
24h/24 et 7j/7.

- **39 28 - Anti-discriminations**

La plateforme anti-discriminations est réalisée par le Défenseur des droits, l'autorité indépendante chargée de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité.

→ <https://www.anti-discriminations.fr/le-defenseur-des-droits>

→ Lundi > vendredi / 9h30 > 19h.

- **116 006 - France Victimes**

Si vous ou l'une de vos proches êtes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, au sein de la famille ou en dehors, d'un accident de la route, d'un vol ou d'une escroquerie, ou de n'importe quel autre fait portant préjudice, vous pouvez appeler ce numéro 7j/7.

→ <https://www.france-victimes.fr/>

Violences et harcèlement sexistes et sexuels

- **Après les violences sexuelles**

Blog qui recense les numéros d'urgence essentiels pour les victimes de viols et de violences sexuelles.

→ <https://www.apres-violences-sexuelles.fr/les-numeros-durgence-a-contacter/>

- **AVFT**

Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail.

→ <https://www.avft.org/>

- **En avant toutes !**

Association proposant un chat anonyme et gratuit en ligne.

→ commentonsaime.fr

- **CLASCHES**

Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

→ clasches.fr

Harcèlement moral

- La page officielle du ministère de la Justice sur le harcèlement moral.

→ <https://www.justice.fr/je-suis-victime/harcelements-discriminations/moral>

- **Souffrance et Travail**

Association sur le harcèlement moral au travail.

→ <https://www.souffrance-et-travail.com/travailleurs/>

- L'association **France Victimes** sur le harcèlement moral au travail.

→ <https://www.france-victimes.fr/index.php/categories-inavem/105-actualites/864-lutter-contre-le-harcement-au-travail>

- **Les Ateliers du Travail**

Groupes de Parole Souffrance au Travail et VSS.

→ <https://lesateliersdutravail.org/>

Cyberharcèlement, ou harcèlement en ligne

- La [page officielle](#) du gouvernement sur le cyberharcèlement, ou harcèlement en ligne. Définitions et ressources.

- Informations de la [CNIL](#) : que faire face aux cyberviolences ?

LGBTQIphobie

- **RAVAD**

Assistance aux victimes d'agressions et discriminations lgbtophobes et sérophobes.

→ 06 17 55 17 55

→ <https://ravad.org/>

- **Contact**

Ligne d'écoute pour les personnes LGBTQI+ et leur entourage.

→ 08 05 69 64 64

- **ENIPSE**

Ligne d'écoute pour les personnes LGBTQI+.

→ 06 24 10 63 10

- **SOS Homophobie**

→ 01 48 06 42 41

→ sos-homophobie.org

- **Acceptess-T**

Actions Concrètes Conciliants: Education, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les personnes Trans - pôles recherche, social, sportif et convivial, santé et prévention, juridique.

→ <https://www.acceptess-t.com/pole-juridique>

→ Permanence juridique sans RDV tous les vendredis de 14h à 18h au local de l'association (88 rue Philippe de Girard 75018 Paris).

- **Fransgenre**

Information et entraide, principalement autour des aspects médicaux, juridiques et administratifs des transitions, et la défense des droits des personnes trans - pair-aidance via leur Discord et formations.

→ <https://www.fransgenre.fr/>

→ contact@fransgenre.fr

→ 07 69 42 10 81 (sms)

- **FLIRT – Front Transfem**

Association de support entre femmes trans et de personnes transféminines, formation de collectifs et associations.

→ <https://front-transfem.org/>

- **OUTrans**

Association féministe d'autosupport trans - formations sur la transidentité, groupes de parole et autosupport.

→ <https://www.outrans.org/>

Racisme

- **SOS Racisme**

Permanence juridique pour les victimes.

→ 01 40 35 36 55

- **Lallab**

Association féministe contre le racisme et l'islamophobie.

→ lallab.org.

- **MWASI**

Collectif afroféministe.

→ mwasicollectif.org

- **Égalité contre le Racisme**

(agir, alerter, se défendre)

→ <https://egalitecontreracisme.fr/ce-que-dit-la-loi>

Validisme et psychophobie

- **39 77**

Victimes, témoins, lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.

lundi > vendredi de 9h à 19h

samedi & dimanche de 9h à 13h

et de 14h à 19h.

- **114**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques.

→ www.urgence114.fr

→ application mobile : Urgence 114

- **Écoute Violence Femmes Handicapées**

Association proposant une ligne d'écoute pour les femmes en situation de handicap victimes de violences.

→ 01 40 47 06 06

→ <https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr/>

- **SOS Amitié**

Détresse psychologique et prévention suicide.

→ 09 72 39 40 50

- **Fil Santé Jeunes**

Ligne d'écoute pour les 12-25 ans.

→ 08 00 23 62 35

- **CHLEE**

Collectif Lutte et Handicaps pour l'Égalité et l'Émancipation.

→ <https://clhee.org/>

- **FNATH**

Association représentative des personnes accidentées, malades ou handicapées, propose notamment un accompagnement administratif ou juridique.

→ <https://www.fnath.org/sinformer/le-handicap/?gclid=EAlaIQobChMIn6H>

- **Les Dévalideuses**

Association de loi 1901 visant à représenter les voix des femmes et minorités de genre handicapées dans toute leur diversité, tout en contribuant à rendre publiques et à défendre les problématiques qui leur sont propres.

→ <https://lesdevalideuses.org/>

Cette première version a été réalisée en septembre 2026
et est susceptible d'être actualisée.

*ici nous pourrions mettre les logos et/ou noms des
organisations qui s'engagent à diffuser ce document
(suite sondage rémi)*